



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2018-041

PUBLIÉ LE 27 MARS 2018

# Sommaire

## **DDTM**

27-2018-03-20-006 - Décision de nomination de l'ANRU (1 page) Page 3

## **DDTM de l'Eure**

27-2018-03-12-007 - KM\_367-20180322095827 (4 pages) Page 5

27-2018-03-12-008 - KM\_367-20180322095857 (6 pages) Page 10

## **Préfecture de l'Eure**

27-2018-03-20-005 - Arrêté DELE/BCLI/2018-12 portant désaffectation de l'ancienne caserne de gendarmerie de Routot (2 pages) Page 17

27-2018-03-22-002 - Arrêté n°18-35 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (14 pages) Page 20

27-2018-03-26-001 - arrêté n°18-36 du 26 mars 2018 relatif à la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire pour la zone de défense et de sécurité Ouest (3 pages) Page 35

27-2018-03-23-001 - Arrêté préfectoral DELE/BERPE/18/528 du 23/03/2018 portant autorisation de pénétrer dans propriétés privées en vue d'effectuer des inventaires botaniques (3 pages) Page 39

DDTM

27-2018-03-20-006

Décision de nomination de l'ANRU

*Décision de nomination*

**DECISION**

**Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'EURE**

**Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'EURE.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De nommer Monsieur Laurent TESSIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'EURE.

Fait à Paris, le 20 mars 2018

  
Nicolas GRIVEL

DDTM de l'Eure

27-2018-03-12-007

KM\_367-20180322095827

*Actualisation de la CLE du SAGE de l'Iton*

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2018/31  
Portant actualisation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton**

**Le préfet de l'Eure,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à 31 ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- l'arrêté préfectoral n° D3/B4-08-228 du 18 novembre 2008 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton ;
- l'arrêté préfectoral n° D3/B4-09-131 du 5 mai 2009 portant modification de la composition de ladite commission ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2010/119 du 28 mai 2010 modifiant la composition de ladite commission ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2011/157 du 9 août 2011 modifiant la composition de ladite commission ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016/135 du 19 août 2016 modifiant la composition de ladite commission ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016/153 du 31 août 2016 modifiant la composition de ladite commission ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016/176 du 23 septembre 2016 modifiant la composition de ladite commission ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016/182 du 29 septembre 2016 modifiant la composition de ladite commission ;
- le courrier du 23 mai 2016 de la fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique désignant son représentant ;
- le courrier du 13 novembre 2017 de l'union des maires de l'Eure désignant les représentants des communes nouvelles
- le courrier du 24 novembre 2017 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie désignant son représentant au sein de cette instance ;
- le courrier du 6 novembre 2017 du Conseil Départemental nommant son représentant ;

## **Considérant**

- la création de communes nouvelles dans le département:

- Verneuil d'Avre et d'Iton
- Sylvains les Moulins

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure :

## **A R R E T E**

**Article premier** – Sont nommés membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton :

**- Membres siégeant au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

**désignés par l'Union des Maires et des Élus de l'Eure :**

Monsieur Bertrand CARPENTIER, maire de Marbeuf,  
Monsieur Stéphane SAUVAN, maire d'Acquigny,  
Monsieur Guy DOSSANG, maire d'Angerville la Campagne,  
Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD, adjoint au maire d'Evreux,  
Monsieur Marcel SAPOWICZ, maire de Portes,  
Monsieur Dominique RENE, maire de la Chaise Dieu du Theil,  
Monsieur José HAAS, adjoint au maire de Verneuil d'Avre et d'Iton,  
Madame Lydie REBER, maire de Sylvains les Moulins,  
Madame Danielle WATTEL, adjointe au maire de Sylvains les Moulins,  
Monsieur Jacky VIVIER, maire de Bourth,  
Monsieur Michel COCHON, maire de Chavigny Bailleul,  
Monsieur Jean-Luc BOULOGNE, maire de l'Hosmes,  
Monsieur Alfred RECOURS, maire de Conches en Ouche.

**désignés par l'Association des Maires de l'Orne :**

**Collège des communautés de communes :**

Monsieur Gérard GOSSET, maire-adjoint de Soligny la Trappe, membre de la communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche,  
Monsieur François BRIZARD, maire d'Anceins, vice-président de la communauté de communes des Pays de l'Aigle.

**Collège des maires :**

Monsieur Jean-Marie CORMIER, maire de Mahéru

**désignée par le Conseil Régional de Normandie :**

Madame Marie-Noëlle CHEVALIER

**désignée par le Conseil Départemental de l'Eure :**

Monsieur Gérard CHERON

**désigné par le Conseil Départemental de l'Orne :**

Monsieur Laurent MARTING

**désigné par le parc naturel régional du Perche :**

Monsieur Philippe RUHLMANN

**désigné par le syndicat intercommunal de la Haute-Vallée de l'Iton :**

Monsieur Jacques ESPRIT

**désignés par le syndicat aval de la vallée de l'Iton :**

Monsieur Bernard BROCHOT (titulaire)

Monsieur Daniel FOUBERT (suppléant)

**- Membres siégeant au sein du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

**désignés par la Chambre d'Agriculture de l'Eure :**

Monsieur Bernard GERLACH (titulaire)

Monsieur Daniel MULET (suppléant)

**désignés par la Chambre d'Agriculture de l'Orne :**

Monsieur Bernard GASDON (titulaire)

Monsieur Jean-Pierre PREVOST (suppléant)

**désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de Normandie :**

Madame Brigitte SOBRINO (titulaire)

Monsieur Laurent LESIMPLE (suppléant)

**désigné par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Eure :**

Monsieur Germain SANSON

**représentant la fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique :**

Monsieur Dominique BODIN

**désignée par l'association de consommateurs de l'Eure UFC Que Choisir :**

Madame Jacqueline FIHEY

**désigné par l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) :**

Monsieur Hervé CHIAVERINI

**désignée par Haute-Normandie Nature et Environnement :**

Madame Marie-José CALLEWAERT

**désignés par le syndicat des forestiers privés de l'Eure :**

Monsieur Jacques DES BROSES (titulaire)

Monsieur Jean DE SINCAÏ (suppléant)

**désignés par l'association de l'industrie et du commerce pour l'environnement normand (ASICEN) :**



Monsieur Claude LANDAIS (titulaire)  
Madame Dominique GENESTE (suppléante)

**- Membres du Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :**

le Préfet de la région Île-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant ;

le Préfet de l'Eure ou son représentant ;

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant ;

le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant ;

la directrice générale de l'agence régionale de la santé de Normandie ou son représentant ;

le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité de l'Eure ou son représentant ;

le directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant ;

le directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant.

**Article 2** - Les membres cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

- En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

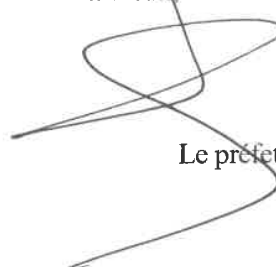
**Article 3** - Conformément à l'article R 212-32 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

**Article 4** - Le préfet de l'Eure coordonne la procédure d'établissement du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Iton.

**Article 5** - Les arrêtés préfectoraux n° D3/B4-08-228 du 18 novembre 2008, n° D3/B4-09-131 du 5 mai 2009, n° DDTM/SEBF/10/119 du 28 mai 2010 et n° DDTM/SEBF/11/157 du 9 août 2011 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton sont abrogés.

**Article 6** - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que sur le site internet GEST'EAU ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)).

Évreux, le 12 mars 2018



Le préfet

DDTM de l'Eure

27-2018-03-12-008

KM\_367-20180322095857

*Actualisation de la CLE du SAGE de la Risle*

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2018/032**  
**Portant actualisation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma**  
**d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle-Charentonne**

**Le préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à 31 ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- l'arrêté inter-préfectoral n° BB/02/64 du 22 juillet 2002 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne et désignant le Préfet de l'Eure Préfet coordinateur du bassin ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2014/153 du 10 novembre 2014 renouvelant le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux et actualisant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2015/081 du 21 mai 2015 modifiant la composition de ladite commission ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2015/199 du 31 décembre 2015 modifiant la composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016/016 du 14 janvier 2016 désignant le représentant de l'association faune et flore de l'Orne ;
- le courrier du Conseil Régional de Normandie nommant son représentant ;
- le courrier du 23 mai 2016 de la fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique désignant son représentant ;
- les courriers des 20 et 31 juillet 2017 de l'Association des maires de l'Orne désignant leurs représentants au sein de cette instance ;
- le courrier du 6 novembre 2017 du Conseil Départemental nommant son représentant ;
- le courrier du 13 novembre 2017 de l'Union des maires et des élus de l'Eure désignant leurs représentants au sein de cette instance ;
- le courrier du 24 novembre 2017 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie désignant son représentant au sein de cette instance ;

**Considérant**

qu'il y a lieu, dès lors, d'actualiser les membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle suite aux regroupements des établissements publics à fiscalité propre sur le bassin ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure :

## **A R R E T E**

**Article premier** – Sont nommés membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne :

**- Membres siégeant au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

**désigné par l'Union des Maires et des Élus de l'Eure :**

Collège des communautés de communes :

Monsieur Gérard CHERON, vice-président de l'interco Normandie Sud Eure ;  
Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, président de l'intercom Bernay terres de Normandie ;  
Monsieur Frédéric SCRIBOT, vice-président de l'intercom Bernay terres de Normandie ;  
Monsieur Pierre CHAUVIN, vice-président de l'intercom Bernay terres de Normandie ;  
Madame Marie-Lyne VAGNER, vice-présidente de l'intercom Bernay terres de Normandie ;  
Monsieur Christian BAISSÉ, conseiller communautaire de l'intercom Bernay terres de Normandie ;  
Monsieur Jacques ENOS, vice-président de la communauté de communes Lieuvain pays d'Auge ;  
Monsieur Jean QUETIER, vice-président de la communauté de communes Roumois Seine ;  
Monsieur Francis COUREL, vice-président de la communauté de communes de Pont Audemer / Val de Risle ;  
Monsieur Daniel BUSSY, vice-président de la communauté de communes de Pont Audemer / Val de Risle ;  
Monsieur Francis BRONNAZ, délégué à la communauté de communes du pays du Neubourg ;  
Monsieur Marcel SAPOWICZ, président de la communauté de communes du pays de Conches ;  
Monsieur Jean-François BERNARD vice-président de la communauté de communes du pays de Honfleur-Beuzeville.

**désigné par l'Association des Maires de l'Orne :**

Collège des communautés de communes :

Monsieur François BRIZARD, vice-président de la communauté de communes des pays de l'Aigle ;  
Madame Christine LEBRETON, conseillère communautaire de la communauté de communes des pays de l'Aigle ;  
Monsieur Luc FERET, vice-président de la communauté de communes des vallées d'Auge et du Merlerault ;

Collège des maires :

Monsieur Philippe VAN-HOORNE, maire de L'Aigle

**désignée par le Conseil Régional de Normandie :**

Madame Karen BEAUVILLARD

**désignée par le Conseil Départemental de l'Eure :**

Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT

**désigné par le Conseil Départemental de l'Orne :**

Monsieur Laurent MARTING

**désigné par le Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande :**

Monsieur Thierry LECOMTE

**désigné par le SERPN :**

Monsieur Gérard PLESSIS

**désigné par le SAEP de Beuzeville :**

Monsieur Daniel MORDANT

**désigné par le SAEP de la Charentonne :**

Monsieur Joël BOURDIN

**désigné par le syndicat départemental de l'eau de l'Orne :**

Monsieur Claude VALLEE

**désigné par le syndicat mixte intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de la Risle :**

Monsieur Jean-Marie VERCRUYSSSE

**désigné par le syndicat d'assainissement du pays d'Ouche :**

Monsieur Albert MEREAU

**désigné par le syndicat intercommunal de la basse vallée de la Risle :**

Monsieur Francis COUREL

**désigné par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Risle Estuaire :**

Monsieur Daniel BUSSY

**- membres siégeant au sein du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

**représentant la Chambre d'Agriculture de l'Eure :**

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE

**représentant la Chambre d'Agriculture de l'Orne :**

Monsieur Marc ROGEREAU

**représentant la Chambre de commerce et d'industrie de Normandie :**

Madame Brigitte SOBRINO (titulaire)

Monsieur Laurent LESIMPLE (suppléant)

**représentant la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Eure :**

Monsieur Germain SAMSON

**représentant la fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique :**

Monsieur Gérard BEAUMONT

**représentant l'association faune et flore de l'Orne :**

Madame Chantal DEROUET

**représentant le comité départemental de canoë kayak de l'Eure :**

Monsieur Alexandre MAUGER

**représentant le groupement des producteurs autonomes d'énergie hydroélectrique :**

Monsieur Richard RODIER

**représentant le syndicat des pisciculteurs de Normandie :**

Madame Corinne SAUVEGRAIN

**représentant l'A.S.A. Risle Médiane :**

Monsieur Michel PINAULDT

**représentant l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) :**

Monsieur José GUTIERREZ

**représentant l'association du pays Risle estuaire :**

Monsieur Claude BEIGLE

**représentant l'association sauvegarde, valorisation et développement de la vallée de la Risle :**

Monsieur Bernard BARILLEC

**représentant l'association UFC Que Choisir de l'Eure :**

Monsieur Pierre BRUNET

**- membres du Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :**

le Préfet de la région Île-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant ;

le Préfet de l'Eure ou son représentant ;

la Préfète de l'Orne ou son représentant ;

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant ;

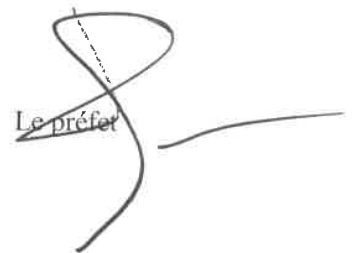
le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant ;

la directrice générale de l'agence régionale de la santé de Normandie ou son représentant ;  
le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité de l'Eure ou son représentant ;  
le directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant ;  
le directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant.

**Article 2** - Les membres désignés dans l'arrêté cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

**Article 3** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le sous-préfet de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que sur le site internet GEST'EAU ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)).

Évreux, le 12 mars 2018

  
Le préfet





Préfecture de l'Eure

27-2018-03-20-005

Arrêté DELE/BCLI/2018-12 portant désaffectation de  
l'ancienne caserne de gendarmerie de Routot

*Arrêté portant désaffectation de l'ancienne caserne de gendarmerie sise 31 rue du docteur  
Collignon à Routot*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'EURE**

**Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2018- 12 portant désaffectation de l'ancienne caserne de gendarmerie située 31 rue du docteur Collignon à Routot (27350)**

**Le préfet de l'Eure**  
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-3, R.2123-11 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le courrier du 24 mai 2017 de demande de résiliation du bail de la caserne du colonel Emmanuel VALOT, commandant le groupement de gendarmerie ;

Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> juin 2017 du directeur de la société nationale immobilière ;

Vu l'état des lieux sortant réalisé le 28 septembre 2017 en présence du groupement de la gendarmerie départementale de l'Eure ;

Vu la délibération du 6 novembre 2017 de la commission permanente du conseil départemental de l'Eure autorisant son président à signer l'acte authentique de l'avenant de résiliation partielle au contrat de bail emphytéotique administratif conclu avec la société nationale immobilière ainsi que les documents et actes relatifs à cette procédure ;

Vu la délibération du 5 février 2018 de la commission permanente du conseil départemental de l'Eure autorisant son président à proposer au préfet de prononcer la désaffectation de l'ancienne caserne de gendarmerie sise 31 rue du docteur Collignon à Routot (27350) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure par intérim,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

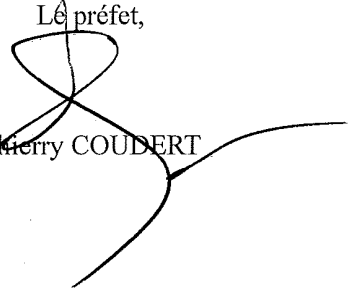
L'ensemble immobilier, implanté sur la parcelle référencée au cadastre en section AB n°270 pour 5 000 m<sup>2</sup> et composé de locaux de services et techniques, d'une surface de 170 m<sup>2</sup> et de sept logements (deux F5, quatre F4 et un F3), d'une contenance totale de 532 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 702 m<sup>2</sup>, cesse d'être affecté à l'activité des services de gendarmerie.

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure par intérim et le président du conseil départemental de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 20 mars 2018

Le préfet,

  
Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-22-002

Arrêté n°18-35 donnant délégation de signature à  
Monsieur Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la  
défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de  
défense et de sécurité Ouest



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR  
(SGAMI OUEST)**

**ARRETE**

**N° 18 - 35**

donnant délégation de signature  
à Monsieur Patrick DALLENNES  
Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

28, rue de la Pilate – CS 40 725 – 35 207 RENNES CEDEX 2 – TEL : 02.99.87.89.00 – FAX : 02.99.36.26.31

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 5 octobre 2016, désignant François JOUANNET en tant que correspondant du responsable du site pour la délégation régionale de Tours ;

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Delphine BALSAS, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 11 avril 2016 ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;  
SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
  - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par le décret du 1<sup>er</sup> août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
  - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
  - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
  - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

### ARTICLE 2

Demeurent soumis à la signature du Préfet de zone de défense et de sécurité :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à Delphine Balsa, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>.

#### ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à Delphine BALSÀ pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.

#### ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

❖ Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,

❖ Sylvie GILBERT, chef du bureau du secrétariat général,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Morgane THOMAS, Anne DUBOIS, Cécile DESGUERET, bureau des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant à l'unité opérationnelle SGAMI Ouest.

Délégation est donnée à Anne-Marie FORNIER, Morgane THOMAS, Sabine VIEREN, Maurice BONNEFOND, Djamilia BOUSCAUD, Christine GUICHARD et Gwenaël POULOUIN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui lui est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest.

#### ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,



- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

#### ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,
- ❖ Laurence PUIL, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Marc GODFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ❖ Marc THEBAULT, chef du pôle d'expertise et de services,
- ❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
  - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
  - des actes faisant grief,
  - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

#### ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Florent CHAPELAIN, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services (à l'exception de la signature des ordres de mission),

- Françoise FRISCOURT, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Brigitte BEASSE, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services,, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- Nicole PIHERY, responsable du contrôle interne du pôle d'expertise et de services.,

Est donnée délégation de signature à Françoise TUMELIN, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Eugénie GIBET et Isabelle LE VAILLANT chefs des sections « paie des personnels actifs »,
- Sylvie PITEL, chef de la section « transverse »,
- Yann AMESTOY, chef de section « paie des personnels PATSSOE ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Sylvie PITEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe à la chef de section « transverse ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

#### ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à Marguerite KERVELLA , directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 6 500 € HT,
- le service d'ordre indemnisé police.

Délégation de signature est consentie à Marguerite KERVELLA, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,

- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Marguerite KERVELLA , délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 10**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets,
- ❖ Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Philippe DUMUZOIS, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- ❖ François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

#### **ARTICLE 11**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Guillaume LE TERRIER, pour toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 12**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à François HOTTON, adjoint au chef de bureau et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 13**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques, pour:

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,

- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception jusqu'à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 3 000 € HT.

En cas d'absence de François BOZZI, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

Alain ROUBY, Nathalie BARTEAU, Anne ALLIX, Fatima CHOUABBIA, Guylaine JOUNEAU, Laurence CHABOT, Katia MOALIC, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Martine PICOT, Ursula URVOY, Sophie LESECHE, Isabelle DAVID, Chantal SIGNARBIEUX, Jacqueline CLERMONT et Catherine BENARD, Roland Le GOFF, Matthieu BONVOISIN, Romain GUEHO, pour les demandes de pièces ou d'information, à l'exception des demandes adressées au procureur de la République et aux présidents des tribunaux.

#### ARTICLE 14

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI OUEST, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

- Philippe DUMUZOIS, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- Sophie CHARLOU, adjointe au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,

Philippe DUMUZOIS, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes du SGAMI OUEST peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Philippe DUMUZOIS, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Philippe DUMUZOIS est exercée par :

- Sophie CHARLOU, adjointe au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées,  
Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT,
- Sophie AUFFRET, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Véronique TOUCHARD, Rémi BOUCHERON, Emmanuel MAY et Didier CARO, , adjudants-chefs ; Loïc POMMIER, Olivier BERNABE, et Marie MENARD adjudants; Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; Florence BOTREL, Eliane CAMALY, Isabelle CHERRIER, Marlène DOREE, Yannick DUCROS, Stéphane FAUCON, Benjamin GERARD, Marie-Anne GUENEUGUES, Anita LE LOUER, Valentin LEROUX et Claire REPESSE,; placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Valérie CORPET, Philippe KEROUASSE, maréchaux des logis-chefs ; Cyril AVELINE, Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Nathalie BOUEXEL, Annie BOUTROS, Angélique BRUEZIERE, Guillaume CAIGNET, Jean-Michel

CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Laurence CRESPIE, Fabienne DONASCIMENTO, Franck EVEN, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Olivier GUILLOU, Jeannine HERY, Kristell LANCELOT, Alain LEBRETON, Myriam LEFAUX, Line LEGROS, Fauzia LODS, Nathalie MANGO, H  l  ne MARSAULT, Priscilla MONNIER, No  mie NJEM, Fabienne NICOLAS, R  gine PA  S, Aur  lie PELLIEUX, Blandine PICOUL, Michel POIRIER, Christine PRODHOMME, L  titia RAHIER, Fr  d  ric RICE, Emmanuelle SALAUN, Julien SCHMITT, Annie SINOQUET, Colette SOUFFOY, et Fabienne TRAUILL   ; plac  s sous l'autorit   du chef du bureau zonal de l'ex  cution des d  penses et des recettes pour les pi  ces susvis  es    l'exception des engagements juridiques sup  rieurs    2 000    HT.

#### **ARTICLE 15**

D  l  gation de signature est donn  e    Philippe CHAMP, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs    :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, cong  s et   tats de frais de d  placement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux march  s ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inf  rieure ou   gale    25 000    HT, avant transmission    la plate-forme Chorus pour la cr  ation d'un engagement juridique,
- la r  ception des march  s de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les d  clarations de sous-traitants,
- les ordres de service de d  marrage des p  riodes de pr  paration ou d'ex  cution des march  s,
- les proc  dures de travaux et de prestations intellectuelles inf  rieures ou   gales    25 000    HT et l'ensemble des modifications associ  es,
- les cahiers des clauses techniques particuli  res,
- les exemplaires uniques,
- les d  comptes g  n  raux d  finitifs,
- les correspondances adress  es aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les d  clarations pr  alables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adress  es aux services techniques des collectivit  s dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, d  clarations pr  alables...),
- les correspondances adress  es aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des   tudes de conception...),
- les correspondances adress  es aux services de l'  tat (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Pr  fectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des op  rations immobili  res...).

En cas d'absence ou d'emp  chement de Philippe CHAMP, d  l  gation de signature est donn  e au Lieutenant Colonel Christian LEFRERE, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le pr  sent article.

#### **ARTICLE 16**

D  l  gation de signature est donn  e    Alain DUHAYON, chef du bureau de la ma  trise d'ouvrage, ing  nieur des services techniques, pour les documents relatifs    :

- la gestion administrative du bureau de la ma  trise d'ouvrage (notamment ordres de missions, cong  s,   tats de frais de d  placement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux march  s ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inf  rieure    5 000    HT, avant transmission    la plate-forme Chorus pour la cr  ation d'un engagement juridique,
- la r  ception des march  s de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les d  clarations de sous-traitants,
- les ordres de service de d  marrage des p  riodes de pr  paration ou d'ex  cution des march  s,
- les cahiers des clauses techniques particuli  res,
- les exemplaires uniques,
- les d  comptes g  n  raux d  finitifs,

- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### ARTICLE 17

Délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, chef du bureau du patrimoine et du contrôle interne, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

#### ARTICLE 18

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises,
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs.

#### ARTICLE 19

Délégation de signature est donnée à Jean-Luc FROUIN, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre, Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Annie CAILLABET, chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission au bureau des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux fournisseurs,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Luc FROUN, délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, adjoint au chef du service régional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 20**

Délégation de signature est donnée à Thomas LIDOVE, Guillaume SANTIER, Jonathan GARCIA, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Daniel MIGAULT, Franck LORANT, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Sylvain BULARD, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Laura DUFAU, Sébastien LEULLIETTE, Nicolas GUILLOT, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, Virginie RIO-MARTINEAU, Sylvie EVEN, Camille DURIGON, David CELESTE, Sylvain COURNEE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

#### **ARTICLE 21**

Délégation de signature est donnée à Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
  - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
  - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
  - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
  - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
  - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
  - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yves BINARD, délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 22**

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ Didier STIEN, chef du bureau zonal de la logistique.
- ❖ Laurent BULGUBURE, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- ❖ Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- ❖ Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours .

#### **ARTICLE 23**

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 21 et 22 est donnée à Jean-Pierre LEBAS, Stéphane NORMAND, Béatrice FLANDRIN, Thierry FAUCHE chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

#### **ARTICLE 24**

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- ❖ Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- ❖ Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- ❖ Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- ❖ François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
- ❖ Yves TREMBLAIS, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Bertrand FAIDERBE, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Jonathan PIOC, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, Damien VIGIER, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Jonathan PIOC, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, Johann BEIGNEUX, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yves TREMBLAIS, Yvon LE RU, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT.

#### **ARTICLE 25**

Délégation de signature est donnée à Béatrice FLANDRIN, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

#### **ARTICLE 26**

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne à Aurélie BERTHO, Miguy LECERF, pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de cette unité.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Aurélie BERTHO, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.



#### **ARTICLE 27**

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur zonal des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale des systèmes d'information et de communication,
- la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

#### **ARTICLE 28**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

#### **ARTICLE 29**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJII, chargée d'affaires en charge du pilotage et de la coordination à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

#### **ARTICLE 30**

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

#### **ARTICLE 31**

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER.

#### **ARTICLE 32**

Délégation de signature est donnée à Gilles BOULAIN, Christophe BURA, Martial RACAPE, Bruno HAUTOBOIS, Hervé MERY,, Jean-Philippe CHAMBERT, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Michel DERRIEN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSEGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

#### **ARTICLE 33**

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

**ARTICLE 34**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 17-208 du 15 septembre 2017 sont abrogées.

**ARTICLE 35**

Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le **22 MARS 2018**

Le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine  
*Christophe MIRMAND*  
Christophe MIRMAND

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-26-001

arrêté n°18-36 du 26 mars 2018 relatif à la commission  
zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier  
volontaire pour la zone de défense et de sécurité Ouest

**Arrêté n° 18 - 36 du 26 mars 2018 relatif à la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire pour la zone de défense et de sécurité Ouest**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-2 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, partie législative ;
- Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment son article 25 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Arrête :

**Article 1 :** La commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est composée de deux médecins-chefs titulaires dont un président. Un troisième médecin chef suppléant est susceptible de remplacer un des deux titulaires. Sa composition est annexée au présent arrêté zonal.

**Article 2 :** Les médecins titulaires ne peuvent connaître des affaires intéressant un sapeur-pompier volontaire du SDIS dans lequel ils servent. Dans ce cas, le médecin concerné est remplacé par le suppléant désigné à l'article 1.

**Article 3 :** Pour chaque étude de dossier de recours, un médecin agréé, spécialiste de la pathologie en cause, est désigné d'un commun accord par les deux médecins-chefs siégeant au sein de la commission zonale.

**Article 4 :** Les frais occasionnés aux membres de la commission zonale à l'occasion de chacune de ses réunions (honoraires et frais de déplacement éventuels) sont à la charge du SDIS dont relève le sapeur-pompier volontaire à l'origine du recours.

**Article 5 :** L'avis de la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est sollicité par le sapeur-pompier volontaire concerné, par l'intermédiaire du médecin-chef de son département.

Le recours est adressé à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest. Les pièces du dossier présentant un caractère médical sont placées dans une double enveloppe spécifiant la confidentialité de son contenu.

La commission zonale d'aptitude se réunit sur convocation du chef d'état-major interministériel de zone. Son secrétariat est assuré par le SDIS du président de ladite commission. Le siège de la commission est choisi librement par son président.

**Article 6 :** L'avis de la commission zonale d'aptitude ne peut être sollicité qu'après une décision de la commission d'aptitude départementale aux fonctions de sapeur-pompier volontaire.

**Article 7 :** La commission zonale d'aptitude se prononce dans chaque cas au vu des pièces médicales contenues dans le dossier. En cas de nécessité des examens complémentaires peuvent être demandés.

L'avis est émis à la majorité des membres. Il est alors transmis au service départemental d'incendie et de secours du demandeur accompagné :

- du dossier médical, sous pli scellé, destiné au médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours auprès duquel est rattaché le demandeur ;
- de l'état récapitulatif des frais de transports, de déplacements et des honoraires du médecin agréé. Cet état de frais est pris en charge directement par le service départemental d'incendie et de secours du demandeur.

Les honoraires du médecin agréé sont fixés à 5 CS - « consultation spécialisée » - par dossier.

Une copie de l'avis de la commission zonale est adressée à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**Article 8 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les préfets de région et de département, les directeurs et les médecins-chefs des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le **26 MARS 2018**

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

  
Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**ANNEXE à l'arrêté n° 18 - 36 du 26 mars 2018**  
**portant nomination des membres de la commission zonale d'aptitude**  
**aux fonctions de sapeur-pompier volontaire**

**LISTE DES MEDECINS**

SDIS	Grade	NOM - Prénom	Fonction
Ille-et-Vilaine (35)	Médecin Colonel	SALEL Jean-Louis	Président
Maine-et-Loire (49)	Médecin Lieutenant-Colonel	SCHAUPP Thierry	Titulaire
		VACANT	Suppléant

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-23-001

**Arrêté préfectoral DELE/BERPE/18/528 du 23/03/2018  
portant autorisation de pénétrer dans propriétés privées en  
vue d'effectuer des inventaires botaniques**  
*autorisation de pénétrer dans propriétés privées en vue de réaliser des inventaires botaniques*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE L'EURE

**Arrêté n° DELE/BERPE/18/528 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur 55 communes du département de l'Eure afin de réaliser un inventaire botanique**

**Le Préfet de l'Eure,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU

- le Code pénal et notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;
- la loi du 29 décembre 1892 complétée et modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- la demande de M. le président du Conseil départemental de l'Eure du 27 février 2018, sollicitant auprès du préfet de l'Eure, la prise d'un arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter des études préalables à un inventaire botanique sur 55 communes du département de l'Eure.

**CONSIDERANT :**

- qu'il importe de faciliter les études sur le terrain ;
- qu'il convient de prendre toute mesure pour que le personnel n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par les études précitées ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure par intérim,

**A R R E T E**

**Article 1er :** Afin de réaliser des inventaires botaniques, les agents du Conseil départemental de l'Eure et les agents du Conservatoire des Espaces Naturels Normandie Seine sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes listées en annexe.

Ces études interviendront à compter du 15 avril 2018 au 31 août 2018.

Préfecture de l'Eure – boulevard Georges Chauvin – CS 92201 – 27022 EVREUX CEDEX  
TEL.(standard) 02-32-78-27-27 – www.eure.gouv.fr



**Article 2 :** L'introduction des agents et personnes mandatées, désignés à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après la notification faite au propriétaire, ou en son absence, à l'exploitant de la propriété.

À défaut de propriétaire ou d'exploitant connu, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou personnes mandatées peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

**Article 3 :** Les agents et personnes mandatées devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 4 :** La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères, donnent lieu à l'application des dispositions de l'article 322-1 du Code pénal.

**Article 5 :** Ces études ne prévoyant pas l'exécution de travaux, les terrains ne devront faire l'objet d'aucune dégradation et devront rester identiques à leur état initial.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés privées suite aux interventions, seront à la charge du Conseil départemental identifié comme responsable des dommages. À défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les 6 mois suivant son édicition.

**Article 7 :** Cet arrêté devra être affiché à la mairie des communes concernées ou aux lieux habituels d'affichage au public. Un délai de dix jours devra être respecté entre l'affichage et le début des études. L'accomplissement de cette dernière mesure de publicité incombe au maire et fera l'objet d'un certificat d'affichage. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**Article 8 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert – CS 50500 – 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté.

**Article 9 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, par intérim, les maires des communes listées en annexe, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du Conseil départemental de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information à Madame la sous-préfète des Andelys ainsi qu'à Monsieur le sous-préfet de Bernay.

Evreux, le

**23 MARS 2018**

Le préfet,

  
Thierry COUDERT

Annexe : Liste des communes concernées par les inventaires botaniques  
Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

Nom Communes	
ACLOU	ROSAY-SUR-LIEURE
AIGLEVILLE	RUGLES
APPEVILLE-ANNEBAULT	SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE
BARNEVILLE-SUR-SEINE	SAINT-PIERRE-DU-VAL
BEAUMONT-LE-ROGER	SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY
BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT
BROSVILLE	SAINT-VIGOR
CANAPPEVILLE	TOUFFRÉVILLE
CHATEAU-SUR-EPTE	TOURNEVILLE
CHENNEBRUN	VERNON
CLEF VALLEE D'EURE	VEXIN-SUR-EPTE
DANGU	
DARDEZ	
DOUVILLE-SUR-ANDELLE	
ETREPAGNY	
EZY-SUR-EURE	
FLEURY-SUR-ANDELLE	
FRENEUSE-SUR-RISLE	
GASNY	
GIVERNY	
GUERNY	
HEUDREVILLE-SUR-EURE	
HOUETTEVILLE	
IVRY-LA-BATAILLE	
JOUY-SUR-EURE	
LA CHAPELLE-LONGUEVILLE	
LA HAYE-AUBREE	
LA NEUVILLE-DU-BOSC	
LA NOE-POULAIN	
LE BEC-HELLOUIN	
LE MESNIL-FUGUET	
LE VAUDREUIL	
LE VIEIL-EVREUX	
LES ANDELYS	
LES HOGUES	
LISORS	
LYONS-LA-FORET	
MARCILLY-SUR-EURE	
MENESQUEVILLE	
MORAINVILLE-JOUVEAUX	
MUIDS	
PACY-SUR-EURE	
ROMILLY-SUR-ANDELLE	